

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

3^e SESSION, 41^e LÉGISLATURE, ONTARIO
67 ELIZABETH II, 2018

Projet de loi 36

Loi proclamant le Jour commémoratif du massacre de Nanjing

M^{me} S. Wong

Projet de loi de député

1^{re} lecture 9 avril 2018

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



Loi proclamant le Jour commémoratif du massacre de Nanjing

Préambule

Les événements de la Deuxième Guerre mondiale dans le théâtre du Pacifique sont bien connus dans le monde entier, en particulier le largage de bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki. De tels faits constituent le fondement principal d'études historiques et de commémorations internationales. Toutefois, jusqu'ici, les Ontariens et les Ontariennes n'ont pas eu l'occasion d'avoir une discussion et un examen approfondis des atrocités commises en Asie pendant la Deuxième Guerre mondiale et nombreux sont ceux qui connaissent mal cette tranche d'histoire. Il est important que les Ontariens et les Ontariennes réfléchissent sur les leçons durables à tirer du massacre de Nanjing et s'y sensibilisent.

Étant l'une des provinces canadiennes les plus diversifiées, l'Ontario est reconnu comme une société inclusive. L'une des plus grandes communautés asiatiques du Canada réside dans la province. À l'heure actuelle, certains Ontariens et Ontariennes ont des liens directs avec des victimes et des survivants du massacre de Nanjing.

Il importe de désigner le 13 décembre comme Jour commémoratif du massacre de Nanjing en Ontario. Ce jour sera l'occasion, pour tous les Ontariens et Ontariennes et en particulier pour la communauté asiatique, de se rassembler, de se souvenir et de rendre hommage aux victimes et aux familles qui ont été touchées par le massacre de Nanjing survenu lors de la prise de la ville par les Japonais et au cours duquel plus de 200 000 Chinois, tant civils que militaires, ont été tués sans discrimination.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Jour commémoratif du massacre de Nanjing

1 Le 13 décembre de chaque année est proclamé Jour commémoratif du massacre de Nanjing.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2018 sur le Jour commémoratif du massacre de Nanjing*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le 13 décembre de chaque année Jour commémoratif du massacre de Nanjing.